MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL

Classes préparatoires aux grandes écoles

Groupe de Travail réuni les 1er et 2 février 2018

DÉCLARATION DU SNFOLC

Avant d'aborder l'ordre du jour, il sera difficile pour nous de ne pas évoquer l'actualité qui du reste risque d'avoir des conséquences fâcheuses sur les classes préparatoires et les professeurs qui y enseignent et de ne pas rappeler ici les revendications de Force Ouvrière pour les collègues exerçant en CPGE.

* * *

Le Groupe de travail consacré à l'examen du projet de mutation en classes préparatoires se tient le jour où les professeurs, les étudiants et les lycéens, à l'appel de la FNEC FP-FO, la FERC CGT, la FSU, Solidaires, et les organisations de jeunesse UNEF, UNL, SGL et Solidaires étudiants expriment leur opposition aux projets gouvernementaux visant à dénaturer le baccalauréat et à introduire la sélection à l'entrée de l'université.

Réduction des disciplines évaluées sous forme d'épreuves finales, instauration du contrôle continu, diminution des heures de cours disciplinaires, fin des séries, survalorisation de l'oral au détriment de l'écrit, semestrialisation voire annualisation des services des enseignants. La potion est sévère. Loin de guérir le malade elle risque de l'achever. Toutes ces mesures ne répondent à aucune nécessité pédagogique, mais à une logique comptable. Il s'agit de « *réduire la facture* ».

L'introduction de la sélection à l'université entérine de fait la mort du baccalauréat. Elle signifie que désormais tout bachelier n'est plus capable de suivre et de réussir à l'université. Dès lors, ce qui comptera ne sera plus le diplôme mais l'établissement où il aura été délivré. Il est vrai que l'échec est actuellement très important en licence, mais les réformes qui ont amoindri la place de l'enseignement disciplinaire en sont la principale raison. Au lieu d'offrir aux lycéens les moyens de combler leurs lacunes, le gouvernement fait le choix du malthusianisme. Il s'agit toujours de « *réduire la facture* ».

Après la réforme du LMD, après la loi LRU sur l'autonomie des universités, il s'agit d'aller encore un peu plus loin dans l'imitation du modèle anglo-saxon qui présente pourtant bien des défauts. Dans ces pays, les frais d'inscription pour recevoir un enseignement supérieur de qualité obligent les familles à s'endetter pendant des années. Dans ces pays il n'existe pas de classes préparatoires aux grandes écoles.

* * *

A l'occasion de ce groupe de travail consacré à l'examen du projet des premières affectations et des mutations en CPGE, Force Ouvrière tient dans un deuxième temps à rappeler les revendications des collègues, tant en matière de respect de leurs obligations réglementaires de service qu'en matière de rémunération ou de perspective de carrière.

Sur le premier point, ils exigent que les ORS des professeurs affectés en classes préparatoires à l'issue du mouvement spécifique national se voient attribuer des ORS de 8 à 11 heures en fonction des effectifs et du niveau de leurs étudiants conformément au décret n°50-581 du 25 mai 1950 et de la circulaire n°2004-056 du 29 mars 2004.
Pour ce faire, dans un courrier n°2017-0197, du 15 novembre 2017 à la Secrétaire Générale du SNFOLC, M. le Directeur général des ressources humaines du ministère a donné les assurances suivantes :
« *Les services académiques doivent veiller à ce que les enseignants affectés sur un poste spécifique se voient confier un service en CPGE dont la composition leur permet sans avoir à le compléter par des heures d'enseignement dans le secondaire, de satisfaire à leur obligation réglementaire de service.* »
A défaut les professeurs doivent pouvoir compléter leur service avec des heures d'interrogation comme leur en donne droit la circulaire du 17 novembre 1950 toujours en vigueur. Or beaucoup de rectorat s'y refusent.

En ce qui concerne les rémunérations, Force Ouvrière revendique une revalorisation immédiate

de 16% de la valeur du point d'indice de la fonction publique afin de rattraper les baisses de pouvoir d'achat accumulées entre 2000 et 2017, l'abrogation de la hausse de 1,7 point de la CSG mal compensée par une indemnité gelée dès 2019 et la suppression de la journée de carence, c'est-à-dire non rémunérée en cas de congé de maladie ordinaire.
Nous demandons que les professeurs agrégés hors-classe enseignant en CPGE puissent bénéficier de la majoration de 10% du taux de leurs heures supplémentaires comme leur en donnait droit la décision du conseil d'Etat n° 350750 du 3 juillet 2013 et le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 avant sa modification par le décret n° 2016-1172 du 29 août 2016.
De même nous estimons que le calcul du taux des heures supplémentaires des professeurs de chaires supérieures doit s'effectuer à partir de « *la moyenne arithmétique du traitement budgétaire de début de carrière et du traitement budgétaire de fin de carrière* » conformément au décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 et non plus à partir de la moyenne du 1er et du 5ème échelon.

Pour ce qui est des carrières, tous les professeurs doivent po oir conclure leur vie professionnelle à l'indice de rémunération le plus élevé de leur corps.
Force ouvrière revendique la création d'un 7ème échelon des professeurs de chaires supérieures, non contingenté, ouvrant droit à la hors échelle B et auquel on accéderait après un an d'ancienneté dans le 3ème chevron du 6ème échelon, l'alignement de la durée de séjour dans les échelons des professeurs de chaires supérieures sur l'ancien choix à l'exception du 5ème échelon, l'alignement de la durée de séjour dans le 5ème échelon sur celle du 3ème échelon de la hors classe des professeurs agrégés (3 ans).

* * *

Enfin, Force Ouvrière souhaiterait dans un dernier temps formuler un certain nombre de réflexions sur l'objet et l'organisation de ce groupe de travail : les premières affectations et les mutations en CPGE.

Tout d'abord par souci de transparence, les critères utilisés pour départager les candidatures devraient être annoncés clairement avant la saisie des vœux afin que les professeurs puissent comprendre s'il y a un intérêt pour eux à participer ou non à ce mouvement spécifique. Certaines inspections générales, comme celle de mathématiques se sont engagées dans cette voie en donnant de précieuses indications sur leurs attentes. Mais cette pratique est loin de s'être généralisée. Un effort d'harmonisation des critères d'une discipline à l'autre, notamment sur la question des stagiaires, sur la voie d'accès à l'agrégation, ou sur les personnels n'ayant pas d'expérience dans l'enseignement secondaire serait également apprécié des intéressés.

A ce sujet, il nous semble important de connaître les conséquences de la réforme Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR) sur les nominations en CPGE. Les rendez-vous de carrière seront-ils pris en compte ? Dans la mesure où l'appréciation finale du ministre se fonde sur l'évaluation des 11 items de la grille d'évaluation, est-ce à dire que les chefs d'établissements contribuent par ce biais à évaluer l'affectation en CPGE et à classer les candidats ? Ce serait paradoxal, alors que les avis des proviseurs ne nous sont pas communiqués pour les participants au mouvement spécifique national CPGE.

Nous regrettons ensuite que les arrêtés d'affectation ne comportent plus le service sur lequel sont nommés les enseignants. Cette évolution semble contradictoire avec la notion même de mouvement spécifique qui a pour objectif de trouver la meilleure adéquation possible entre le profil d'un poste et le profil d'un professeur. Elle rend par ailleurs possible un non respect par les autorités locales des décisions prises par le ministère. Et des collègues peuvent se trouver au final devoir prendre en charge des classes différentes de celles pour lesquelles ils s'étaient portés candidats et pour lesquelles ils avaient été retenus par l'inspection générale. Le courrier qu'est censé adresser aux académies la DGRH précisant les services n'est pas suffisant, il n'a pas valeur réglementaire et ne peut servir de fondement juridique à un éventuel recours.

Au demeurant, nous constatons que le projet qui nous est proposé par les inspections générales ne porte pas toujours une description suffisamment précise du poste. Pour éviter des ambiguïtés qui pourraient s'avérer préjudiciables aux professeurs nommés nous serons amenés à demander des informations complémentaires à chaque fois qu'elles nous sembleront nécessaires.

Les professeurs nommés en affectation à titre provisoire sur un poste de CPGE se voient demander l'année suivante de participer au mouvement national à gestion déconcentrée car leur ATP leur a fait perdre leur affectation précédente. Quand ils ne sont pas régularisés en classes préparatoires, ils ont du mal à accepter qu'ils ne puissent pas récupérer leur poste précédent et qu'ils soient obligés de concourir au mouvement national avec un barème inférieur à celui qu'ils avaient initialement.

La consultation des dossiers sur ACDI fait apparaître parfois certaines anomalies sans que l'on sache si celles-ci sont le fait des candidats ou si elles résultent de défaillances techniques qui ne leur sont pas imputables. Ici il manque la lettre de motivation et le CV (ce qui devrait invalider la demande), là à la place d'un rapport d'inspection se trouve un double du curriculum vitae.

Enfin, le SNFOLC remercie les personnels de la DGRH pour la mise à disposition des documents, et les réponses aux questions posées par nos élus nationaux.